



# VALENTIN.SA

## Chaudronnerie - Tuyauterie Industrielle

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE au capital de 160 000 €  
171 Chemin des Moises - Moyepal 88220 XERTIGNY  
Tel : 03.29.30.11.92 - Fax : 03.29.30.10.96  
RCS EPINAL 329 678 718 - SIRET 329 678 718 00019 - APE 2511Z  
E-MAIL : [contact@valentin-sa.fr](mailto:contact@valentin-sa.fr) - Site : [www.valentin-sa.fr](http://www.valentin-sa.fr)

### Conditions générales de vente

#### 1 - Application des conditions générales de vente – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du vendeur. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

#### 2 - Commandes

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

#### 3 - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant démarrage de la fabrication. Passé ce délai, toute modification demandée par l'acheteur nécessite un accord préalable du vendeur et pourra donner lieu à une facturation complémentaire.

#### 4 – Propriété intellectuelle

Tous les documents fournis par le vendeur, et notamment les devis, documents techniques (...) restent sa propriété et ne pourront être transmis à un tiers sans accord écrit préalable du vendeur.

#### 5 - Prix

Les produits sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services.

Sauf convention particulière, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de 2 mois.

#### 6 - Livraison 6.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

## **6.2 Délais**

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du prestataire. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

## **6.3 Risques**

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

## **7 - Réception**

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les huit jours de l'arrivée des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

## **8 - Retours**

### **8.1 Modalités**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acheteur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acheteur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le vendeur les a livrées.

### **8.2 Conséquences**

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues ci-dessus, l'acheteur pourra obtenir la mise en conformité du produit, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages-intérêts.

## **9 - Garantie**

### **9.1 Étendue**

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 1 an dans des conditions normales d'utilisation à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.

### **9.2 Exclusions**

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur.

## **10 - Facturation**

Une facture est établie et délivrée dès la fin de l'exécution des travaux, à moins qu'ait été délivré un bon de livraison, auquel cas une facture récapitulative, se référant à tous les bons de livraison émis, sera établie tous les quinze jours.

Minimum de facturation : 75 €.

## **11 - Paiement**

### **11.1 Modalités**

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- paiement à 45 jours fin de mois.
- paiement comptant lors d'une première commande
- paiement comptant pour toute facture inférieure à 150 €
- un acompte de 30 % sera demandé pour toute commande supérieure à 75 000 €

Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque.

### **11.2 Retard ou défaut**

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera également appliquée. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande du vendeur.

L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

### **11.3 Exigence de garanties ou règlement**

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant sous facture pro-forma avant l'exécution des commandes reçues.

Toute incident de paiement, retard de plus de 30 jours à l'échéance, non convenu sur demande formulée de l'acheteur et acceptée par le vendeur pourra justifier lors de la commande suivante l'exigence de garanties ou des modalités de paiement suivantes :

- acompte 30% à la commande
- acompte 40% à la livraison
- solde 30% à 45 jours fin de mois

Le montant maximum de l'encours dû à échéance 45 jours fin de mois sera limitée à 5 000 €.

### **11.4 Rabais remises ristournes**

Tous les prix s'entendent nets, sans remise ni rabais, en Euros, hors taxes.

## **12 - Compétence - Contestation**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de deux mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux d'Epinal à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.